

**Mission des Services Pénitentiaires  
de l'Outre-Mer  
Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N° 159 EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

**Pascal BRUNEAU,  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de SAINT-DENIS**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et 57-7-5;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS ;

**arrête**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Laurence SUHIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 1-adjoint au CE).

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Denis SAINT AGNAN**, directeur des services pénitentiaires – directeur adjoint, **M. Stéphane ROCHER**, Attaché d'administration principal, directeur administratif et financier et **M. Stéphane SINAPAYEN**, attaché d'administration, directeur des ressources humaines, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 2 et 3 – directeur adjoint – attaché et DRH).

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christophe DIEBOLD**, commandant pénitentiaire, chef de détention et **M. Luc PEREZ**, chef de service pénitentiaire, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 4 - Chef de détention, adjoint).

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mme MESLET Isabelle**, **M. Alain BOUTANT**, **M. Laurent LEFRANC**, **M. Bertrand MAGBONDO**, **M. Joseph PRIE** et **M. Alain RIAUD**, capitaines pénitentiaires, à **Mme Sabine CAMPOURCY**, **Mme Muriel CANET**, **M. Eddy AVRIL**, **M. David LAMOTHE**, **M. Robert RICKMOUNIE** et **M. Patrick SANTOS**, lieutenants pénitentiaires, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 5 - Officiers).



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Christian LAGARRIGUE, major, M. Vincent GUICHARD et M. Patrice PICARD**, premiers surveillants, adjoints officiers bâtiments, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 6 – Majors, Premiers surveillants, adjoints officiers bâtiments).

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Gaëlle SAINT AGNAN, M. Jean Noël MADIN, M. Johan ROBERT et M. Laurent SAINT AGNAN**, majors pénitentiaires, **Mme LAW-LAI Sonia, Mme Florence SOUCRAYE, Mme Brigitte VELIA, M. Didier ABELARD, M. Jean Daniel ALLAGUY, M. Emmanuel BEAUMONT, M. Jean Michel CLAIN, M. Jean Louis DOLCUS COLCHEN, M. Gérald FERJUL, M. Tony FUTOL, M. Jean Laurent KIM FOO, M. Guynaël LAURET, M. Jean Gildas LOUISE, M. David PAVOT, M. Daniel PAYET et James TAYO**, premiers surveillants, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 7 – Majors et Premiers surveillants).

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick GRONDIN**, major pénitentiaire et **M. Johan VITRY**, premier surveillant, pour les décisions, actes, documents, correspondances se rapportant à l'exercice des attributions visées dans les tableaux joints (Colonne 8 – Majors et Premiers surveillants adjoint au responsable ATF / SPORTS

**Article 8 :** la décision n° 139 en date du 02 août 2021 est abrogée.

**Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché au sein de centre pénitentiaire de Saint-Denis.**

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU



Diffusion : Préfecture de La Réunion – Mission des Services Pénitentiaires de l’Outre-Mer  
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

Affichage :

- Bâtiments F et H
- Quartier femmes
- Quartier mineurs
- Quartier arrivants
- QSL
- Quartier disciplinaire, quartier d’isolement

**Décisions du Chef d'Établissement du Centre Pénitentiaire Saint-Denis faisant l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7	8
		Adjoint au CE	Directeur adjoint	Attachés DAF/DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors Premiers surveillants Adj.-chefs bts	Majors Premiers surveillants	Premiers surveillants ATF / Sports
<b>Visites de l'établissement</b>									
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X							
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X							
<b>Vie en détention et PEP</b>									
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X				
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X		X				
Présider, désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X		X	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X			
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X		X	X	X	X	
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X		X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X		X	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	D.149	X	X		X	X	X	X	X
S'entretenir avec toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	Art 3 RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence) - <b>Pour mémoire, la note du 2 mars 2020 relative à la DPU rappelle que cette décision n'est prise par un major ou un 1<sup>er</sup> surveillant qu'en cas d'absence de personnel de direction ou d'officier.</b>	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X	X	X

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X	X	X				
Affecter des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X	X										
Déterminer les actions de formation professionnelle au profit des personnes détenues	D.438	X	X	DAF									
Désigner des personnes détenues autorisés à participer à des activités	D.446	X	X						X	X	X	X	X
Programmer des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X						X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>													
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X						X	X			
Organiser des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D.272	X	X						X	X	X	X	X
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X					X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du dévenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X					X	X	X	X	X
Transmettre à l'autorité préfectorale la demande d'hospitalisation d'office d'une personne détenue, au vu d'un certificat médical circonstancié	D398	X	X	Astreinte					Astreinte	Astreinte			
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X					X	X			
Utiliser les armes dans les locaux de détention : Capstun	D. 267	X	X						X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X					X	Astreinte		Service Nuit	
Accomplir les actes de conservation des documents personnels mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues	R 57-6-1	X	X	X					X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion - Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X					X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	Art 10 RI	X	X	X					X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-1 RI R. 57-6-24	X	X	X					X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X					X	X	X	X	X





Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	DAF				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X						
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X						
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	DAF				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	DAF				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X			
<b>Achats</b>								
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine - Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	DAF				
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DJ	R. 57-6-16	X						
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X		DAF				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X				





Entrée et sortie d'objets																						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	X	X	Art 19-III, 3° RI				X															
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	X	X	Art 32-I RI					X														
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	X	X	Art 32-II, 3° et 4° RI					X														
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	X	X	D. 274					X														
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>																						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	X	X	Art 16 RI					X														
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	X	X	Art 17 RI					X														
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	X	X	D. 436-3																			
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	X	X	R. 57-9-2																			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	X	X	718 D. 432-3																			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	X	X	D. 432-3																			
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	X	X	D. 432-4					X														
Informar les personnes détenues et recueillir leurs observations et suggestions	X	X	D.258-1					X														
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	X	X	R. 57-9-2-5					X														
Interdire l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	X	X	R. 57-9-8					X														
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement			D. 433-2																			
<b>Administratif</b>																						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	X	X	D. 154																			

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles										
Représenter le chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D.49.28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X	X	X	X	X				
Demander une enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D.79	X	X							
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X							
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D.142-3-1	X	X							
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D.142	X	X							
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D.124	X	X	X	X	X				
Placer une personne détenue en corvée extérieure sous la surveillance directe et constante du personnel	D.128 D.433-3	X								
Contrôler la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur	D.130 D.131	X	X	X	X	X				X
<b>Gestion des greffes</b>										
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X								
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X								
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X								

<b>Régie des comptes nominatifs</b>									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X						DAF	
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X					DAF	
<b>Ressources humaines</b>									
Organiser de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations	D.216-1	X	X						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X				X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	. 373	X							
<b>GENESIS</b>									
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X							

RI: Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

